



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2022.53

78170 REGLEMENT D'HONORAIRES A MONSIEUR FRANCOIS CALONNE MEDIATEUR JUDICIAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX D'URBANISME

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-11^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 8 février 2022, par laquelle le Tribunal administratif de Versailles a proposé un médiateur judiciaire dans cette procédure,

Vu la convention de médiation judiciaire du 25 mars 2022, définissant les modalités d'intervention du médiateur et les droits et obligations des parties dans le cadre du processus de médiation judiciaire,

Considérant qu'il convient de régler des honoraires complémentaires au médiateur judiciaire désigné dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De régler à Monsieur François CALONNE, Médiateur Judiciaire, demeurant 54 allée des Ecoles - 95880 ENGHIEEN - la somme de 550 euros TTC (Cinq cent cinquante euros) au titre des frais et honoraires.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget communal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 novembre 2022.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 22/11/2022
Accusé réception
078-217801265-20221116-DEC2022-53-AI et
de sa publication le 22/11/2022

P/Le Maire,
Par délégation,

Valérie DUPONGHEL
Directrice générale des services

